

## ARRETE DU MAIRE

## PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEVANT LE COMPLEXE GEORGES BRASSENS

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu la décision de M. le Maire d'Aucamville n° DEC 6.2024 en date du 28/02/2024 fixant la tarification de l'occupation du domaine public par des Food trucks lors du Festival de Guitare,

Vu la demande du service Culture, Sport et Vie associative de la Mairie d'Aucamville,

Considérant que pour prévoir la mise place d'un Food-truck durant la manifestation « Festival de Guitare », il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

## ARRETE

Article 1 : L'occupation du domaine public sera autorisée sur l'allée menant à la Médiathèque devant le complexe Georges Brassens.

Cette règlementation sera applicable le vendredi 15 mars 2024 de 17 heures à 23 heures.

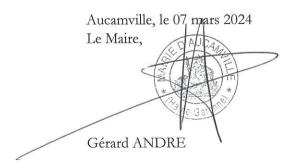
Article 2 : L'entreprise autorisée à occuper le domaine public est Food-truck « Tonerre de crêpes ».

Article 3 : La présente occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance d'un montant de dix Euros.

Article 4: La signalisation règlementaire sera mise en place, entretenue et déposée sous contrôle su service Police municipale par les services techniques municipaux.

Article 5 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse ou sur l'application informatique Télérecours, accessible par le lien: http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).